

## Particuliers

### Pension de retraite d'un salarié : quel est le montant maximum ?

Le montant de la pension de retraite de base versée par le régime général de la Sécurité sociale ne peut pas dépasser 50 % du plafond de la Sécurité sociale applicable l'année du départ à la retraite.

Ainsi, en cas de départ à la retraite en 2022, votre retraite de base ne peut pas dépasser 1 714,00 € brut par mois.

Toutefois, vous pouvez dépasser ce montant maximum si vous avez droit à une majoration de votre pension.

Votre retraite complémentaire s'ajoute à ce montant maximum.

### Textes de référence

- Arrêté du 9 octobre 1986 relatif à la revalorisation de divers avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accident du travail du régime général de la sécurité sociale